SFDR Article 3 Intégration des risques en matière de durabilité



75017 PARIS

DÔM FINANCE 39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH

W.WW.DOM-FINANCE.FR

Janvier 2025

Table des matières

I.	Contexte	3
1.	. Préambule	3
2.	Périmètre des produits financiers	3
3.	. Moyens mis en œuvre par la SGP	4
II.	Identification des risques ESG et de durabilité	5
1.	Activités concernées	5
2.	. Exposition à des risques ESG ou de durabilité	6
3.	. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition	6
4.	Principaux risques en matière de durabilité	6
III.	Évaluation des risques de durabilité	8
IV.	Priorisation des risques de durabilité	9
1.	Principaux risques environnementaux (changement climatique)	9
2.	Principaux risques sociaux et de gouvernance	10
V.	Réduction de l'exposition aux risques de durabilité	10
VI.	Récapitulatif des supports de communication (Art.6 SFDR)	11
1.	Langue utilisée	11
2.	. Documents précontractuels	11
3.	Site internet	12
4.	. Rapports périodiques	12
VII.	Contrôles	12

I. Contexte

1. Préambule

Suite aux Accords de Paris adoptés par la majorité en 2015 et au plan d'action de la Commission Européenne, une large prise de conscience a émergé vis-à-vis des enjeux environnementaux, notamment climatiques, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance. La finance se transforme pour devenir plus responsable.

Dans cette mouvance, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de standardiser et d'encadrer les pratiques extra-financières des acteurs de marché. Ce règlement vise à accentuer la transparence quant à l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. Par la suite, l'adoption du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») établi un cadre visant à orienter les investissements dans des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme. Dôm Finance se place ainsi au cœur de ces enjeux afin de promouvoir un environnement plus durable. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

La mise en place d'une politique de prise en compte de critères ESG permet une meilleure connaissance des entreprises sur les aspects ESG et de leur manière de considérer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle permet également d'orienter nos portefeuilles vers des entreprises plus résilientes à long terme.

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance identifie et atténue les risques en matière de durabilité dans son processus de décision d'investissement.

2. Périmètre des produits financiers

Intégration ESG: Notre approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier satisfaisante et une intensité carbone relativement faible. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non-prépondérante. En référence à la doctrine AMF 2020-03, la communication au niveau de la documentation précontractuelle est réduite.

Investissement Socialement Responsable: Notre approche significativement engageante consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La prise en compte de critères extra-financier a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. L'objectif est de conserver une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement après exclusion des 20% moins bons élèves. A la date de mise à jour du présent document, seul un fonds fait partie de la catégorie Investissement ISR. En référence

à la doctrine AMF 2020-03, la communication au niveau de la documentation précontractuelle est centrale.

Cette présente politique s'applique aux fonds suivants qui prennent en compte les incidences négatives (PAI) :

		•	INTEGRATION			•		
		Encours en	INTEGRATION	E3G				
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	million d'euros au 31/12/24	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
		D	L OM SELECTION ACTION R	ENDEMENT				
☑ Best in class	☑ Actions des pays		☑ Armement					
☑ Exclusions	de l'Union	4 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	Communication	Oui	Oui
☑ Engagement	européenne		☑ Huile de palme			réduite		
		DOM SELE	CTION ACTION RENDEME	NT INTERNATION	AL			
☑ Best in class	_		☑ Armement					
☑ Exclusions	☑ Actions internationales	11 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
☑ Engagement	internationales		☑ Huile de palme			reduite		
			DOM REFLEX					
☑ Best in class	☑ Obligations et		✓ Armement					
☑ Exclusions	autres titres de créances libellés en	108 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
☑ Engagement	euro		☑ Huile de palme			reduite		
			GLP INVEST VALEU	IRS				
☐Best in class			Armement					
Exclusions	☑ Fonds de fonds	5 M€	Charbon	Label ISR	Article 8	Communication réduite	Non	Non
Engagement			☐ Huile de palme			reduite		
			DOM ALPHA OBLIGATION	NS CREDIT				
☑ Best in class			✓ Armement					
☑ Exclusions	☑ Obligations des	60 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
☑ Engagement	pays de l'OCDE		☑ Huile de palme			reduite		
ESK EXCLUSIF								
☑ Best in class	☑ Obligations des		☑ Armement			Communication		
☑ Exclusions	pays de l'OCDE	107 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	réduite	Oui	Oui
☑ Engagement			☑ Huile de palme					
	[7] Ohliestia		DOM SUB	ı		I		
☑ Best in class	 Obligations des entriprises financières 		☑ Armement			Communication		
☑ Exclusions	(banques, assurances,	64 M€	☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	réduite	Oui	Non
☑ Engagement	etc.)		☑ Huile de palme	_				
· · ·	DOM PATRIMOINE							
☑ Best in class	☑ Actions et		☑ Armement			Communication		
☑ Exclusions	obligations internationales	8 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	ré dui te	Oui	Non
El fulle de parine								
INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE Encours en Freducions								
Stratégie dominante	Classe d'actifs	million d'euros	Exclusions appliquées par le	Labels	SFDR	Doctrine AMF	Prise en compte des	Vote aux
et complémentaires	principale	au 31/12/24	fonds	2000013	J. J. J.	2020-03	PAI	AG
			PLACEURO GOLD M	INES				
☑ Best in class	☑ Actions		✓ Armement					
☑ Exclusions	internationales du	17 M€	☑ Charbon	Label ISR	Article 8	Communication	Oui	Non
☑ Engagement	secteur des métaux		☑ Huile de palme			centrale		
	I		=ae de parille	L		<u> </u>		

Au travers de la documentation réglementaire, notamment le code de transparence, les prospectus, les DIC et annexes SFDR précontractuelles, neuf OPC gérés par Dôm Finance présentent des objectifs généraux extra-financiers. Parmi ces neuf fonds, huit d'entre eux sont des fonds actions, obligataires ou mixtes visés par l'article 8 du règlement SFDR, incorporant les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement. Les autres fonds ne prennent pas en compte les risques en matière de durabilité dans la mesure où il s'agit de fonds conformes à l'article 6 du Règlement SFDR ou d'un fonds de fonds article 8, ce qui rend la prise en compte des risques en matière de durabilité plus compliquée.

3. Moyens mis en œuvre par la SGP



Moyens humains

En termes de moyens humains, un responsable de la stratégie extra-financière travaille à temps plein sur les aspects de finance durable. Disposant de la certification AMF Finance Durable, il est en charge de se conformer aux exigences règlementaires et d'améliorer des axes déjà existants. Il travaille et est force de proposition auprès de la direction de la société de gestion. Le responsable des opérations, le RCCI ainsi que le directeur de la gestion participent également aux réflexions et aux développements internes, approuvent remettent en cause les propositions du responsable de la stratégie extra-financière. Par ailleurs, nos gérants sont sensibilisés et participent activement à la prise en compte des critères extra-financiers ainsi qu'à l'engagement actionnarial. Également, le comité de notation ESG mensuel permet de suivre les critères extra-financiers et particulièrement l'impact climatique des produits, mais participe aussi aux réflexions liées à la politique extra-financière. Enfin, l'équipe commerciale est formée et propose également des axes d'amélioration.

Au total, presque l'ensemble de l'effectif de la société de gestion participe à la mise en œuvre et au développement de la stratégie extra-financière.

Moyens techniques

Afin de mettre en œuvre la stratégie extra-financière, nous avons mis en place de flux de données hebdomadaires avec notre fournisseur de données principal, MSCI ESG Research. Nous avons développé un outil qui reprend les notations ESG de notre fournisseur sur plus de 10 000 émetteurs afin de retraiter et d'agréger les données ESG sur une même base de données.

Via des imports massifs, nous implémentons les données dans notre système d'information, développé sur mesure pour afficher, contrôler, et délivrer des reportings standardisés.

Par ailleurs, nous utilisons les services d'ISS Proxy Voting dans le cadre de l'analyse des résolutions aux assemblées générales pour les fonds concernés par le vote aux AG (Cf. *Périmètre des produits financiers*).

II. Identification des risques ESG et de durabilité

1. Activités concernées

Dôm Finance fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	\boxtimes
destion conective	Gestion de FIA	\boxtimes
	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	
Services d'investissement	La négociation pour compte propre	
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	\boxtimes
	Le conseil en investissement	\boxtimes
	Conseil en investissement immobilier	
Autres services et activités	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	
Autres services et activites	Courtage en assurance	
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	\boxtimes

Dôm Finance applique la présente politique avec un degré de prise en compte croissant en fonction de la catégorie d'appartenance du produit financier :



Ces produits financiers peuvent être visés par l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, or à l'heure de la dernière mise à jour du présent document, aucun fonds n'était conforme à l'article 9 du Règlement SFDR. Les produits visés par l'article 6 du règlement SFDR n'intègrent pas de critères ESG, et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur l'image ou la réputation d'une entreprise. Ces risques peuvent engendrer des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. En effet, les différents risques tels que les risques réglementaires, les risques physiques, les risques de transition, les risques de réputation, etc. peuvent avoir une incidence plus ou moins importante sur l'état financier de l'entreprise, et a fortiori sur le rendement des produits financiers sous-jacents.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de l'émetteur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques	
Obligataire	Tous	Internationale (à tendance	
Obligataire	Tous	européenne)	
Mixte	Tous	Européenne ou internationale	
Action	Tous	Internationale ou européenne	

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Dôm Finance revoit son analyse d'exposition de manière annuelle ainsi que les notations ESG et autres indicateurs mensuellement.

4. Principaux risques en matière de durabilité **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est défini par l'article 3 du Règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »

Les facteurs de durabilité peuvent être les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Risques liés au changement climatique

Les risques physiques découlent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple la perte de valeur des placements affectés par des périodes de sècheresse, de fortes intempéries, des incendies, des inondations, de la montée des eaux, etc. Il s'agit des effets directs du changement climatique sur l'émetteur.



Les risques de transition résident de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique ainsi qu'aux changements de réglementation. Les risques de transition se matérialisent par les ajustements effectués en vue d'un changement : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les 6 objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques peuvent engendrer une dépréciation des actifs affectant les investissements d'un FCP. Ils pourraient faire suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ; ou encore à des pertes causées suite à l'arrêt de certaines activités jugées trop polluantes ou émettrices de GES, par exemple. Il s'agit globalement des effets endogènes sur l'entreprise.

Les risques règlementaires découlent eux des changements de règlementation qui pourraient directement impacter la fourniture de biens et services qu'une entreprise à l'habitude de livrer. Cela peut être le cas dans l'industrie automobile où les constructeurs doivent s'aligner sur des quotas d'émissions fixés par l'union européenne. Ils sont directement liés aux risques de transition.

Risques inhérents aux critères ESG

Le risque de controverse fait référence à la possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Ces controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Le risque de controverse peut engendrer des répercutions significatives, des pertes non anticipées affectant les investissements d'un FCP et ses performances financières.

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'émetteur avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client, etc.

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contrepouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Le risque de biodiversité fait référence aux pertes économiques potentielles qui peuvent être causées par des perturbations de la biodiversité, des écosystèmes et des co-bénéfices. Les entreprises qui dépendent des ressources naturelles pour leurs activités, telles que l'agriculture, la pêche, le tourisme ou la production d'énergie, peuvent être particulièrement exposées à ce risque. Les perturbations de la

biodiversité peuvent inclure la perte d'habitats naturels, la diminution de la qualité de l'eau ou de l'air, la pollution, les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux.

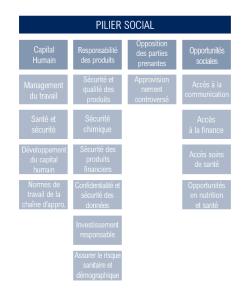
Le risque de responsabilité qui induit les risques juridiques et de réputation, est liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes, fortement émettrices de GES ou impactantes vis-à-vis de la biodiversité ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

III. Évaluation des risques de durabilité

L'ensemble des risques identifiés précédemment est intégré à la notation ESG des émetteurs couverts par une analyse extra-financière. La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Le référentiel de critères ESG est le suivant :







La notation ESG intègre des données qualitatives et quantitatives, ainsi que les potentielles controverses. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaitre des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG retenue est une méthode dite "Best-in-class". La méthodologie de prise en compte des critères extra-financiers est décrite de manière détaillée dans le code de transparence disponible sur le site internet de Dom Finance.

Les produits financiers visés par l'article 8 du règlement SFDR prennent en compte les risques de durabilité, à l'exception des fonds de fonds. Les produits visés par l'article 6 du Règlement SFDR

n'intègrent pas de critères ESG et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement, le plus souvent à cause d'une couverture insuffisante au niveau du produit financier. À ce sujet, des axes d'amélioration sont en cours de réflexion en interne.

L'identification et l'évaluation des risques de durabilité sont revues respectivement de manière annuelle et mensuelle. Celles-ci s'appliquent aux fonds prenant en compte les critères ESG dans la décision d'investissement (Cf. *Périmètre des produits financiers*).

IV. Priorisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont pris en compte dans les OPC actions, les OPC de titres de créance et les OPC mixtes. Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc. Ces risques sont hiérarchisés selon un horizon de temps comme suit :

1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES PHYSIQUES	 Emission carbone Intensité carbone Stress hydrique Préservation de la biodiversité 	Industrie : Fort Services : moyenne	CT : 1 an MT : 2030 LT : 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050 Limiter la hausse du niveau de la mer
RISQUES DE TRANSITION	 Financement de l'impact environnemental Exposition aux énergies renouvelables Risques de pollution Risques de déchets Risques liés aux énergies fossiles Recyclage Exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon Risque de dépassement de la trajectoire de température °C 	Industrie : Fort Services : moyenne	CT: 1 an MT: 2030 LT: 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050, se désengager totalement du charbon à horizon 2030
RISQUES DE BIODIVERSITE	 Risque de déforestation Risque de perturbation de la biodiversité Risque de diversité des espèces : MSA.km² Risques liés aux producteurs d'huile de palme Exposition à des zones de stress hydrique élevé Exposition à des zones géographiques très vulnérables au changement climatique 	Industrie : Fort Services : moyenne	LT : 2050	Fort

2. Principaux risques sociaux et de gouvernance

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES SOCIAUX	Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel Risques liés au management du travail Risques liés à la santé des employés Risques liés à la sécurité des employés Risques liés aux normes de travail de la chaine d'approvisionnement Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits Risques liés à la confidentialité et à la sécurité des données Risques liés à la démographie Risques liés aux opportunités en termes de nutrition et de santé Risques de conformité au Pacte mondial des Nations	Forte	MT : 2030	Protection et fidélisation des salariés
RISQUES DE GOUVERNANCE	 Risques liés au turnover des employés Risques liés à la structure de gouvernance, Risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, Risques liés à la rémunération des dirigeants, Risques liés aux conventions réglementées, Risques en matière d'instabilité et de corruption, Risques liés à l'éthique des affaires Risques liés aux pratiques anti-compétitives Risques liés à la transparence des taxes Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies 	Forte Moyenne Faible	MT : 2030	Fort
RISQUES DE RESPONSABILITE	- Controverses - Exclusion des émetteurs impliqués dans les armement controversés	Industrie : Fort Services : moyenne	CT: 1 an MT: 2030 LT: 2050	Stopper le financement des armements controversée s

Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc.

V. Réduction de l'exposition aux risques de durabilité

Il est important de souligner que les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la notation ESG globale de l'émetteur, de manière à pouvoir appréhender rapidement le positionnement relatif

de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur. Par ailleurs, les controverses auxquelles un émetteur a pu faire face sont intégrées à sa notation ESG globale. L'intégration d'une note de controverses permet d'affecter directement un bonus/malus à la notation ESG selon la méthodologie de notre fournisseur de données, impactant directement l'évaluation extra-financière de l'émetteur. Un système d'alertes hebdomadaires a été mis en place afin d'alerter les gérants lors de changements significatifs de sévérité de controverses lorsque celles-ci sont jugées par notre fournisseur de données comme « très sévères ». Ceci permet de visualiser un risque significatif en matière de durabilité de manière hebdomadaire. Ces risques ne sont pas intégrés un à un dans la décision d'investissement mais reflètent une appréhension globale basée sur une grille de matérialité. L'approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de conserver une amélioration de note ESG par rapport à l'univers d'investissement. Il s'agit ici de réduire l'exposition aux risques de durabilité et de saisir des opportunités en améliorant la notation ESG de l'OPC. La finalité consiste à conserver durablement une meilleure notation ESG du produit financier comparativement à l'univers d'investissement du produit, ainsi qu'une intensité carbone plus faible que celle de son univers d'investissement, tout en ayant minimum d'investissements durables au sens de l'article 2 du Règlement SFDR de 15% de l'actif net de l'OPC, hors liquidités et produits dérivés.

vi. Récapitulatif des supports de communication (Art.6 SFDR)

1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA:
 - Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
 - Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :



Dans les documents d'informations précontractuelles

3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur <u>le site internet de Dom Finance</u>, dans la rubrique intitulée « Investissement Responsable ».

Toutes les informations précontractuelles publiées sur le site internet sont tenues à jour annuellement.

4. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociale, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables, l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents.

Ces informations font partie des Rapports annuels des OPC gérés pour les fonds conformes à l'article 8 du Règlement SFDR, notamment dans la partie concernant les annexes périodiques SFDR.

VII. Contrôles

Le contrôle de premier niveau sur le respect des ratios extra-financiers cités précédemment – exclusions, notation ESG, intensité carbone, taux de couverture, investissement durable – est effectué de la façon suivante pour les fonds cités dans la section *Périmètre des produits financiers* :

a. Contrôles pré-trade : Les gérants vérifient selon le ratio, le caractère des valeurs composant les portefeuilles lors de l'entrée d'un nouvelle émetteur grâce à l'intégration des données dans les outils de gestion.

Dans Osmoze, logiciel front utilisé notamment pour la saisie des ordres, l'ensemble des ratios statutaires et réglementaires ainsi que les ratios extra-financiers sont paramétrés en pré-trade.

Pour les ordres actions et fonds, l'ordre est envoyé au marché à partir du logiciel. Au moment de la saisie d'ordre, directement en statut « Validé », le pré-trade est lancé avant que l'ordre ne soit envoyé au marché afin de vérifier que celui-ci est conforme aux règles paramétrées. De cette manière, si l'ordre entraine un dépassement extra-financier, celui-ci est détecté. L'ordre ne peut alors être validé à moins que le gérant effectue au préalable d'autres opérations qui permettraient que le dépassement de ratio n'ait pas lieu ou force l'ordre en mettant un commentaire afin de justifier la raison de ce dépassement.

Pour les actifs autres que les actions et fonds, préalablement au passage d'ordre, le gérant créé un ordre dans Osmoze en statut « Initial » afin de vérifier que celui-ci est conforme aux règles paramétrées. Si l'ordre n'entraine pas de dépassement, le gérant peut passer l'ordre sur le marché. Ensuite, après avoir passé l'ordre sur le marché, le gérant saisi celui-ci dans Osmoze avec un statut « Validé ». Si un dépassement est détecté, l'ordre ne peut pas être validé. Le gérant a la possibilité de débloquer l'ordre mais il doit y affecter un commentaire justifiant la raison de ce déblocage.

L'ensemble des étapes de la saisie d'ordre ainsi que les contrôles effectués et les commentaires de déblocage sont enregistrés dans la piste d'audit et accessible via une interface web développé en interne. De plus, le pôle conformité et le contrôle des risques reçoivent une alerte à chaque fois que la conformité d'un ordre a été forcée.

b. Contrôles post trade: Tous les matins, un rapport de contrôle regroupant l'ensemble des ratios extra-financiers provenant d'Osmoze est envoyé au contrôleur des risques, au RCCI et à l'ensemble des gérants. A partir de ce dernier, le contrôleur des risques analyse les différents dépassements signalés par le système et détermine les dépassements effectifs.

Dès lors qu'il y a un dépassement, le gérant est dans un premier temps averti par le contrôleur des risques. S'il s'agit d'un dépassement actif, le gérant doit apporter une justification au contrôleur des risques. Dans tous les cas, les actions doivent être mises en œuvre pour régulariser le ratio.

Si le gérant de l'OPC ou du compartiment qui fait l'objet d'un dépassement, ne met pas en œuvre les actions nécessaires à la régularisation du ratio, le contrôleur des risques averti le RCCI qui se charge alors de prendre les mesures adéquates.

L'ensemble des rapports de contrôle sont archivés et donnent lieu à une agrégation qui permet d'établir un fichier annuel de l'ensemble des dépassements

c. Reporting de contrôle de l'application de la stratégie extra-financière: Les reportings mensuels et comités ESG permettent de veiller chaque mois à ce que les objectifs soient atteints durablement. De plus, l'ensemble des dépassements de ratios sont présentés en comité des risques mensuels et sont archivés dans un fichier annuel utilisé notamment dans l'élaboration du rapport annuel sur les risques.

MAJ: 16/01/2025





DÔM FINANCE

39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€

RCS PARIS B 479 086 472

AGRÉMENT AMF: GP04000059

